

## LE CARNET ATA de passage en douane (Septembre 2011)

Le carnet ATA, **A**dmission **T**emporaire/**T**emporary **A**dmission, est un document douanier qui permet d'exporter et d'importer temporairement des marchandises, en suspension des droits de douane et taxes, dans près de 70 pays tiers.

Dans le cadre d'une exportation à destination d'un pays n'ayant pas signé la convention ATA, il peut être également utilisé (= *Carnet Tous Pays*) pour accomplir les formalités d'exportation et de réimportation en France.

Le carnet ATA, véritable passeport de vos marchandises, vous permet de réaliser vos opérations de passage en douane. Il est délivré par la Chambre de Commerce et d'Industrie dont vous êtes ressortissant. Il a un coût qui est fonction de la valeur de la marchandise et du nombre de voyages prévus.

### QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les entreprises et les particuliers ou associations sous certaines conditions.

### POUR QUELLE UTILISATION ?

<ul style="list-style-type: none"><li>• Matériel professionnel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Echantillons commerciaux</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Expositions et foires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Autres utilisations spécifiques</li></ul>

### COMMENT UTILISER LE CARNET ATA ?

Un carnet vierge, dont la composition varie en fonction du type de voyage et du nombre de voyages (8 maximum avec le même carnet), est transmis au futur utilisateur afin qu'il complète les feuillets. Une trame peut lui être adressée par mail pour l'aider à compléter les différents feuillets.

Seule la couverture est à signer (case J) par le titulaire lors de la remise du carnet visé par la CCI ; les autres feuillets seront signés lors de la présentation du carnet aux différents bureaux de douane par le titulaire ou son représentant, au fur et à mesure des passages.

Après la délivrance du carnet ATA par la CCI et avant le départ, il doit être présenté (avec la marchandise) au bureau de douane le plus proche pour la prise en charge (rubrique H de la couverture « *Attestation de la Douane au départ* »).

Pendant le voyage, le carnet doit être **systematiquement et spontanément** présenté, accompagné de la marchandise, à chaque bureau de douane (entrée et sortie) aux heures d'ouverture.

A partir de la date d'émission, il **est valable 1 an**, sauf restrictions douanières du (des) pays destinataires. En effet, les douanes étrangères sont en droit d'exiger qu'une opération soit réalisée dans un délai inférieur à la durée de validité du carnet.

**A noter** : Le fait de présenter aux autorités douanières concernées un carnet ATA conforme n'exonère pas le titulaire de se soumettre aux réglementations spécifiques desquelles relèvent ses marchandises et/ou leur utilisation. Il appartient donc au titulaire de se mettre en relation avec les autorités compétentes afin de vérifier si celles-ci doivent répondre à des réglementations spécifiques, impliquant des autorisations préalables

**La non-observation des délais fixés et le non apurement des opérations fondent l'administration douanière à réclamer les droits de douane, taxes, et autres frais de régularisation, refacturés au titulaire.**

De retour en France, le carnet doit **impérativement être retourné à la CCI émettrice dans le délai de validité de celui-ci.**

## ATA – PRIMES (\*) DE CAUTIONNEMENT 2011

Valeur du carnet €	Prime cautionnement € (*)
11 000	65
de 11 001 à 20 000	109
de 20 001 à 30 000	149
de 30 001 à 40 000	189
de 40 001 à 50 000	229
de 50 001 à 75 000	304
de 75 001 à 100 000	379
de 100 001 à 125 000	454
de 125 001 à 150 000	529
de 150 001 à 175 000	604
de 175 001 à 200 000	674
de 200 001 à 225 000	744
de 225 001 à 250 000	814
de 250 001 à 275 000	884
de 275 001 à 300 000	954
de 300 001 à 325 000	1 019
de 325 001 à 350 000	1 084
de 350 001 à 375 000	1 149
de 375 001 à 400 000	1 209
de 400 001 à 425 000	1 269
de 425 001 à 450 000	1 324
de 450 001 à 475 000	1 374
de 475 001 à 500 000	1 424

(\*) Cette somme n'est pas remboursable

+ CIG (Chaîne Internationale de Garantie) : 26 € net

+ Imprimés et frais de délivrance  
(Contacter votre CCI pour les tarifs).

**Pour tous renseignements complémentaires :**



Contact : Annie LE MASSON – Tél. 02 96 78 62 05  
E-mail : [annie.le-masson@cotesdarmor.cci.fr](mailto:annie.le-masson@cotesdarmor.cci.fr)